



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 14
Présents : 08
Pouvoirs :

BUREAU DELIBERATIF
SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018 À 8H30

DATE DE CONVOCATION : Mardi 30 janvier 2018

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

PRESENTS : Mme et MM. Michel TEULET, Ludovic TORO, Patrice CALMÉJANE, Pierre-Yves MARTIN, Brigitte MARSIGNY, Jean-Michel GENESTIER, Xavier LEMOINE, Christian DEMUYNCK.

ABSENTS/POUVOIRS : Mme et MM. Claude CAPILLON, Éric SCHLEGEL, Olivier KLEIN, Katia COPPI, Jacques MAHÉAS, Dominique BAILLY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Yves MARTIN

Délibération BT2017/02/05-01 – Convention de groupement de commande relative à l'acquisition des solutions CIRIL CIVIL NET RH et CIVIL NET FINANCES

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est utilise actuellement le système informatique CEGID pour la gestion financière et pour la gestion des ressources humaines,

CONSIDÉRANT que le marché actuellement en cours d'exécution pour ces systèmes informatiques arrive à échéance en août 2019,

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est a décidé de procéder à la refonte de ses systèmes de gestion financière et de gestion des ressources humaines en procédant à l'acquisition des licences nécessaires d'un logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la société CIRIL par le biais de la centrale d'achat « UGAP »,

CONSIDÉRANT que cette volonté de refonte est commune à plusieurs villes membres de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, à savoir les communes de Clichy-sous-Bois, Gournay-sur-Marne, Rosny-sous-Bois et Vaujours,

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande,

CONSIDÉRANT la volonté des parties de se regrouper pour l'achat des prestations associées au logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la société CIRIL (reprise des données, hébergement, formations, etc.) afin de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant la procédure de passation du contrat,

VU le projet de convention de groupement définissant ses règles de fonctionnement, notamment :

- Le fait que l'EPT Grand Paris Grand Est est désigné coordonnateur du groupement,
- Le fait que l'EPT Grand Paris Grand Est est en charge de signer et notifier le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement,
- Le fait que l'EPT Grand Paris Grand Est est en charge de signer et notifier les modifications au marché public, les courriers de mise en demeure et de résiliation au nom et pour le compte des membres du groupement ainsi que de procéder au suivi des prestations de paramétrage, reprise des données et formations initiales,
- Le fait que chaque membre se charge de l'exécution en son nom et pour son compte pour les prestations, à bon de commande, qui le concernent,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**



DECIDE

D'ADHÉRER au groupement de commande,

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat des prestations associées au logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la société CIRIL et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché public et à intervenir pour le compte de l'Etablissement Public Territorial dans les conditions définies par la convention.

Délibération BT2018/02/05-02 - Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de l'opération « Réhabilitation des collecteurs d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'avenue du Bois Saint-Martin à Noisy-le-Grand »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie accordées pour la réalisation de travaux visant à diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et à améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que l'opération « réfection des réseaux d'assainissement de l'avenue du Bois Saint-Martin à Noisy-le-Grand » portée par l'Etablissement public territorial répond aux critères d'éligibilité du de l'Agence de l'Eau Seine Normandie puisque ces travaux sont réalisés sous charte Qualité,

CONSIDERANT que l'opération « Réhabilitation des collecteurs d'assainissement de l'avenue du Bois Saint-Martin à Noisy-le-Grand » est prévue pour le 1^{er} trimestre 2018,

CONSIDÉRANT le coût total prévisionnel de l'opération « réfection des réseaux d'assainissement de l'avenue du Bois Saint-Martin » qui s'élève à 996 251 € HT soit 1 101 013.20 € TTC,

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération établi de la façon suivante :

Parties prenantes	Montant de la participation sollicitée	Taux
EPT Grand Paris Grand Est	830 093.66 €	83.32%
AESN subvention	166 158 €	16.68%
AESN avance	83 079 €	
TOTAL	996 251.66€ HT	100%

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de travaux sous charte qualité, une subvention pour le financement de l'opération « réfection des réseaux d'assainissement de l'avenue du Bois Saint-Martin à Noisy-le-Grand » équivalant à 16,68 % du coût total de l'opération sur un montant plafond déterminé par application des prix de référence.
- **AUTORISE** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2018/02/05-03 – Convention de coopération avec le Département de la Seine-Saint-Denis sur la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération n° CR 35-14 du Conseil régional d'Ile de France du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/10/17-05 définissant l'intérêt territorial en matière d'action sociale,

CONSIDÉRANT la compétence de l'Etablissement public territorial en matière d'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la proposition du Département de renouveler son soutien en faveur d'un poste de facilitateur à hauteur de 15 000 € par an dans le cadre d'une convention de coopération pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics sur la période 2017-2019,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de coopération pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics avec le Département de la Seine-Saint-Denis sur la période 2017-2019.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2018/02/05-04 – Demande d'une subvention FSE auprès de la Région Île-de-France pour le financement de l'opération « Accompagnement à la création d'activité et suivi des jeunes entreprises »

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

VU le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE,

VU la décision n°CCI 2014FR0500P001 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment son article 78 confiant aux Régions tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,



VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération n° CR 35-14 du Conseil régional d'Ile de France du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU l'appel à projet urbain du programme opérationnel de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « INTERRACT'IF : les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour une croissance innovante, inclusive et durable en Ile de France », fixant les conditions de recevabilité et de sélection des territoires candidats,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil a été retenue comme porteur d'ITI suite à la candidature qu'elle a présentée le 23 avril 2015 en réponse à l'appel à projets ITI FEDER / FSE INTERRACT'IF,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « Accompagnement à la création d'activité et suivi des jeunes entreprises » portée par l'Etablissement public territorial s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de l'ITI Grand Paris Grand Est et répond à l'objectif spécifique n°4 et à l'axe prioritaire n°3 du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine,

CONSIDERANT que la période d'exécution de l'opération « Accompagnement à la création d'activité et suivi des jeunes entreprises » démarrera au 1^{er} avril 2018 pour une durée d'un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération « Accompagnement à la création d'activité et suivi des jeunes entreprises » tel que :

- **Le coût total éligible prévisionnel** du projet s'élève à **69 186,15 € HT**,
- La subvention FSE sollicitée auprès de la Région Ile-de-France s'élève à **34 186,15 €** (50% du coût total éligible),
- **L'autofinancement de l'opération par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **34 186,15 €** (50% du coût total éligible),

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet intitulé « Accompagnement à la création d'activité et suivi des jeunes entreprises » tel que présenté ci-dessus.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention FSE d'un montant de 34 186,15 € pour le financement de l'opération intitulée « Accompagnement à la création d'activité et suivi des jeunes entreprises ».
- **D'AUTORISER** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.